

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi vingt du mois de janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de JOUY-LE-POTIER (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Gilles BILLIOT Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 11
Nombre de conseillers municipaux votants : 14
Date de convocation du conseil municipal : 14 janvier 2017
Présents :

Monsieur BILLIOT Gilles	Monsieur DELPIVAR
Monsieur HERRERO Pascal	Monsieur ZION Thierry
Madame COLAS Catherine	Monsieur FEINARD Alexis
Madame BERRUE Nicole	Madame GAUTHIER Patricia
Monsieur GAUDÉ Michel	Monsieur PILTE Michel
Madame CARPENTIER Lorella	

Absent excusé : Madame MALAWKA Astrid donne pouvoir à Madame CARPENTIER Lorella
Monsieur MANTÔT Olivier donne pouvoir à Madame COLAS Catherine
Monsieur SOUILLART Michel donne pouvoir à Monsieur DELPIVAR Eric
Madame PLANTIVEAU Maryse

Monsieur DELPIVAR Eric a été élu secrétaire de séance

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal,

ADOPTÉ le compte rendu de la séance de conseil municipal du 09 décembre 2016 à l'humanité

Arrivée de Monsieur PILTÉ à 20h 38

DELIBERATION 2017/I/01 : REPRISE DE BANDES DE TERRAIN

Considérant la dernière révision du cadastre faite rue des Champs Bretons,

Considérant les délaissés servant de piste cyclable mais restés propriété de particuliers.

Considérant la nécessité de régulariser par un acte notarié.

Considérant que les consorts Le Letty cèdent à l'euro symbolique ces délaissés, les frais de notaires étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession à l'euro symbolique des délaissés restant appartenir aux consorts Le Letty,

PREND en charge les frais notariés liés à cette affaire

CHARGE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

DELIBERATION 2017/I/02 : BAUX PÔLE SANTE

Considérant la fin des travaux au pôle communal de santé

Considérant que tous les professionnels de santé pourront intégrer les locaux à dater du 1^{er} mars 2017,

Considérant la nécessité de mettre en place les baux définitifs pour chaque professionnel,

Considérant la nécessité d'aider les nouveaux professionnels dans l'attente de la mise en place de leur patientèle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE le bail commercial lié à la pharmacie

VALIDE les baux professionnels des : psychomotricienne, psychologue, orthophoniste, podologue, kinésithérapeute, médecin, ostéopathe, ergothérapeute, et magnétiseuse

PRECISE que la psychologue, la psychomotricienne, l'ostéopathe, la kinésithérapeute et l'ergothérapeute bénéficient pendant 6 mois d'une réduction de 50% du loyer

CHARGE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

DELIBERATION 2017/I/03 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 juin 2016,

Considérant le texte sur la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) mis en place à partir du 1^{er} janvier 2017,

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2017, comme notifié ci-dessous,

Cadres d'emploi	Grades	Nombre d'emplois	Temps complet ou non complet	Pourvu ou non pourvu
Filière administrative				
Rédacteur	rédacteur	1	temps complet	pourvu
Adjoint administratif	adjoint administratif principal de 2ème classe	2	temps non complet	pourvus
	adjoint administratif principal de 2ème classe	1	temps complet	pourvu
	adjoint administratif principal de 2ème classe	1	temps complet	non pourvu
	adjoint administratif	1	temps complet	non pourvu
Filière technique				
Agent de maitrise	agent de maitrise	1	temps complet	pourvu
Adjoint technique	adjoint technique territorial	1	temps complet	pourvu
Adjoint technique	adjoint technique territorial	1	temps complet	non pourvu
Adjoint technique	adjoint technique territorial	2	temps non complet	pourvu
Adjoint technique	adjoint technique territorial	1	temps non complet	non pourvu
Filière médico social				
ATSEM	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	temps non complet	pourvu
ATSEM	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	temps complet	pourvu
Filière animation				
Adjoint d'animation	adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	temps non complet	pourvu
Filière police				
Garde champêtre	garde champêtre chef	1	temps non complet	non pourvu
TOTAL		16		

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 01 janvier 2017,
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours

PREPARATIONS DU BP 2017

Considérant la préparation des budgets les travaux 2017 sont listés.

- Travaux eaux pluviales et usées
- Station d'épuration
- Périmètre du forage ainsi que la tête de forage
- Travaux rue de la Cave
- Toiture de la grange aux Dîmes
- City Park ou nous avons déjà une réponse de subvention nous attendons la réponse du Pays Sologne Val Sud
- Trottoir de l'impasse de la Moïse à l'allée du Tourniquet, rue de Ligny
- Chemin piéton sentier des Glycines et sentier de la Giraudière
- Panneau lumineux pour infos sur la commune
- Parking de la Fraternelle
- Radar pédagogique
- Signalétiques

L'ensemble des élus acte cette liste qui sera réalisé en fonction des financements possibles et éventuellement amendée.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire INFORME qu'il n'a pas été fait droit de préemption sur la maison située 103 rue du Caillou Rouge.

Que nous avons reçu une lettre de Monsieur le Préfet et que la dissolution du SMIRTOM serait pour le 30 juin 2017.

Que la séparation d'avec la Communauté de Communes du Val d'Ardoux est prise en charge avec la nouvelle Communauté des Communes des Terres du Val de Loire

Transmet le tableau des commissions des Portes de Sologne suite à la réunion de la Communauté de Communes des Portes de Sologne du mardi 17 janvier 2017

Monsieur GAUDÉ DIT avoir été à une réunion du Bassin du Cosson et qu'un projet de regrouper les différents syndicats en un seul est à l'étude et les représentants seront au sein des communautés de communes.

Que le curage du Cosson ne peut pas encore commencer.

Monsieur ZION DEMANDE comment cela se passe pour les commissions au sein du conseil communautaire

Monsieur le Maire REPOND que pour le moment il n'a pas d'information à donner il faut attendre les convocations, nous devons nous adapter à leur structure de travail.

Fin de conseil 22h18

Prochains conseil le vendredi 3 mars 2017 à 20h30

Le vendredi 7 avril 2017 à 20h30

Commission finance le vendredi 24 mars à 18h